



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024 – 20H30

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Date de la convocation : 29/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOSSÉ Jean-Luc.

Présents

M. FOSSÉ Jean-Luc, M^{me} TISSERAND Florence, M. BLONDEAU Bruno, M. DUCOURNAU Yann, M^{me} VANCOILLIE Véronique, M^{me} CORNEILLE Stéphanie, M. CARITÉ Adrien, M. ALEM Pierre, M^{me} SAMPAÏO Jessica, M^{me} PERTUSA Fanny, M. LECARPENTIER Thierry,

Procurations

M^{me} LOUSTAU Anne-Marie donne pouvoir à M^{me} CORNEILLE Stéphanie

Excusés :

M. ANGELÉ Michel, M^{me} CABELLA Anne, M^{me} DE VALENCE DE MINARDIÈRE

Secrétaire de séance : M. DUCOURNAU Yann

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2024.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2024.

2 – Information au Conseil Municipal

Compte-rendu des décisions du Maire.

Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
-	-	-	-

Déclaration d'Intention d'Aliéner : Renoncement

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
2024/08	24/06/2024	Vente d'une maison d'habitation – 12 avenue du Groupe Scolaire	190 000 €



2024/09	12/08/2024	Vente d'une maison d'habitation – 13 avenue du Groupe Scolaire	160 000 €
2024/10	26/08/2024	Vente d'une maison d'habitation – 51 Grand'Rue	67 600 €

3 – Délibération 2024-09-01 : Desserte en énergie électrique du pôle médical

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction du pôle médical et fait part des conditions techniques et financières établies par la Syndicat Territoire d'Energie du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 3 626 € H.T. dont 40 % sont financés par la réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel. La contribution due s'élève donc à 2 175,60 € H.T.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conditions financières et techniques du projet ;
- d'autoriser M. le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Territoire d'Energie du Gers ;
- De prévoir le coût de ces travaux au budget communal.

4 – Délibération 2024-09-02 : Constitution de servitude Enedis – chemin du stade

M. le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitude chez Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société ENEDIS.

M. le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS demande la mise à disposition de terrains situés à AUBIET sur les parcelles cadastrées section AE n°17, 26 et 75, et ZB n°37, afin d'installer 2 canalisations souterraines d'une longueur d'environ 450 mètres alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles situées à AUBIET, cadastrées section AE n°17, 26 et 75, et ZB n°37.
- Mandate le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

5 – Délibération 2024-09-03 : Evolution du projet de rénovation du bâtiment communal « Kirikou »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment situé 7 rue Roger Lèches est utilisé pour l'accueil des enfants par l'association Kirikou qui exerce pour le compte de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone (3CAG) la compétence « Enfance-Jeunesse ». Lors du transfert de compétences ce bâtiment présentait une vétusté et la commune avait proposé de le rénover à sa charge, avant de le transférer à la 3CAG.



Consciente de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de son bâtiment, la commune d'Aubiet avait :

- désigné un **maître d'œuvre** en 2021 : POMZED Architectes - CEEC Lussagnet pour un montant de mission HT de 55 575 €. Ce dernier avait établi un Avant-Projet le 27/10/2022 pour un montant HT de travaux de 427 500 € (418 000 + 9 500). Une partie des honoraires (22 317.75 € HT) a fait l'objet d'un mandatement par la commune jusqu'en 2022.
- délivré un **Permis de construire** le 10 mars 2023
- obtenu un **financement de la CAF de 180 000 €** fin 2021
- obtenu un **financement de l'Etat de 84 750 €** (arrêté DETR du 19 mai 2022) , pour un montant de **dépenses de 339 000 € HT**. Une avance de 25 425 € a été versée à la commune d'Aubiet le 7 juillet 2022 (le solde restant s'élève donc à 59 325 €)

En cours d'année 2022, l'architecte POM' ZED a fait faillite, ce qui a non seulement stoppé l'opération de rénovation du bâtiment mais par voie de conséquences fragilisé la situation juridique du bâtiment Kirikou.

En effet, ce bâtiment sert aujourd'hui à l'exercice d'une compétence qui a été transférée à la 3CAG alors que le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une mise à disposition dans le patrimoine de l'EPCI puisque qu'il n'a pu être rénové.

C'est à ce titre que plusieurs échanges se sont tenus dans le but de trouver une solution :

- **Le 19 janvier 2024**, une réunion en Préfecture se tient en présence de l'Etat, la DGFIP, la 3CAG et la Mairie d'Aubiet
- **Le 19 février 2024**, la 3CAG organise une réunion avec l'Association KIRIKOU et la Mairie d'Aubiet
- **Le 28 février 2024**, le Président de la 3CAG envoie un courrier à M le Préfet lui demandant l'autorisation d'accueil des enfants (ou de préciser les travaux à réaliser).
- **Le 21 mars 2024**, Mme Canton de la DSDEN (Jeunesse et Sports) fait une visite du bâtiment (Kirikou et Mairie d'Aubiet présents) et demande le passage de la commission de sécurité.
- **Le 15 avril 2024**, une réunion se tient entre la Mairie d'Aubiet et la 3CAG pour évoquer l'accueil des enfants l'été.
- **Le 22 mai 2024**, une réunion se déroule à Aubiet avec la DSDEN, la CAF, la 3CAG, la Mairie d'Aubiet et Kirikou, dont les conclusions ont été : pour l'accueil des enfants cet été, la commission de sécurité est la seule à garantir la couverture de la responsabilité du Président. Son passage définira si l'accueil de l'été est possible avec la réalisation de « travaux d'urgence ».
- **Le 4 juin 2024**, une réunion du Bureau Communautaire de la 3CAG a abordé le sujet du bâtiment. Afin de réaliser les travaux de réhabilitation de ce bâtiment, il faudra au préalable présenter une délibération au Conseil Communautaire proposant d'autoriser le Président à signer le PV de transfert du bâtiment dans le patrimoine de la 3CAG, ce bâtiment appartenant à ce jour à la commune d'Aubiet. Le Bureau Communautaire de la 3CAG a demandé au préalable à la commune d'Aubiet de délibérer pour confirmer son engagement de financer le reste à charge.
- **Le 6 juin**, la commission de sécurité a donné un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement. La commune d'Aubiet ayant réalisé les travaux demandés et à la suite d'une contre-visite, **le 4 juillet** la commission de sécurité a donné un avis favorable contre les risques d'incendie et de panique. Le Président de la



3CAG a alors pris la décision d'autoriser l'accueil des enfants dans le bâtiment à titre provisoire et dans l'attente des travaux de rénovation dudit bâtiment.

- **Le 10 juillet**, lors d'une seconde réunion en Préfecture, L'Etat (M le Secrétaire Général et ses services), la commune d'Aubiet et la 3CAG ont convenu d'interroger le pôle juridique de l'Etat situé à Lyon. Les conclusions ont été rendues le **2 août** par un courrier de M le Secrétaire Général de la Préfecture.

A l'issue de ces nombreux échanges, il apparait que :

- La 3CAG devient titulaire de plein droit et dans les mêmes conditions des contrats en lieu et place de la commune et pourra dès lors poursuivre la mise en œuvre du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du bâtiment en concluant un avenant de transfert sans mise en concurrence préalable avec un maître d'œuvre qui accepterait de prendre la suite de POM'ZED
- La 3CAG se substitue de plein droit, en lieu et place de la commune, de toutes les subventions acquises par la commune pour ce projet. Soit les 180 000 € de la CAF et les 84 750 € de l'Etat (DETR), ce qui implique le reversement de la commune de l'avance perçue de 25 425 €.
- Le plan de financement de l'opération s'établira de manière à respecter la règle des 20 % minimum d'autofinancement du maître d'ouvrage (la 3CAG), conformément à l'article L.1111-10 du CGCT.

dépenses		recettes	
honoraires		subventions	maxi 80%
travaux		autofinancement	mini 20%

- La commune, conformément à son engagement de financer la rénovation du bâtiment, a déterminé que la part de financement qu'elle pourra consacrer à cette opération serait de 92 500 € au maximum pour autofinancer le reste à charge (qui représentera minimum 20% de l'opération HT).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder au reversement de l'avance de DETR d'un montant de 25 425 € à la 3CAG.
- d'engager la commune d'Aubiet à financer le reste à charge de l'opération de rénovation du bâtiment situé 7 rue Roger Lèches, qui serait menée par la 3CAG, à hauteur maximum de 92 500 €. Comme cela est dit dans le courrier de M. le Secrétaire Général de la Préfecture, ce financement pourra se réaliser par une révision des Attributions de Compensation.

6 – Délibération 2024-09-04 : Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain

M. le Maire informe l'assemblée que l'ensemble du talus situé entre l'avenue du Foyer rural et la rue du Patus fait partie du domaine public communal. Cette bande de terrain n'étant affectée ni à un service public, ni à l'usage direct par le public son maintien dans le domaine public de la ville n'est pas justifié.



M. DALLA-BARBA et Mme CROCHET, propriétaires de parcelles voisines, à savoir les parcelles AB n°32, AB n°33 et AB n°240 ont déclaré être intéressés par l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 40 m².

La commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause, celle-ci étant inexploitable.

Pour permettre de répondre favorablement à la proposition de M. DALLA-BARBA et Mme CROCHET, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désaffecter conformément au plan ci-joint la bande de terrain d'environ 40m² située le long de la limite séparative avec les parcelles voisines cadastrées AB n°32, AB n°33 et AB n°240.
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la bande de terrain définie conformément au plan ci-joint pour une incorporation au domaine privé.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

7 – Délibération 2024-09-05 : Vente d'une parcelle

M. le Maire rappelle la demande de M. DALLA-BARBA et de Mme CROCHET pour l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant leur propriété.

M. le Maire informe qu'un accord a été conclu avec M. DALLA-BARBA et Mme CROCHET afin que la commune fasse réaliser le bornage de cette parcelle et qu'elle leur soit cédée au prix du bornage afin que cette opération n'engendre pas de frais pour la commune.

Les frais de bornage de la nouvelle parcelle cadastrée section AB n°263 et d'une superficie réelle mesurée de 44 m² s'élève à 1 736,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La vente de la parcelle AB n°263 d'une superficie de 44 m² au prix de 1 736,50 €.
- De désigner Mme Florence TISSERAND, 1ère Adjointe au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.
- De préciser que la recette sera inscrite au Budget Principal 2024.



8 – Délibération 2024-09-06 : Acceptation d'un don

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par Madame LAGARDÈRE,

Considérant que le don proposé consiste au versement de la somme de 9 000 €,

Considérant que ce don contribuera à la restauration d'un tableau religieux conservé à l'Eglise d'Aubiet,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le don offert par Madame LAGARDÈRE.
- D'exprimer sa profonde gratitude à Madame LAGARDÈRE pour sa générosité envers la commune.
- D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- D'autoriser Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Délibération 2024-09-07 : Modification du tableau des emplois

Le Maire d'Aubiet propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne ;

DECIDE

➤ Le tableau des emplois est fixé comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Emplois	Effectif	Durée Hebdo	Fonctions	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
Secrétaire de mairie	1	35H	Secrétariat, Etat-civil, élections, finances, conseil municipal	Adjoint administratifs
Adjoint administratif	1	35H	Tâches administratives, accueil, secrétariat, informatique	Adjoint administratifs
Agent d'entretien	1	35h	Entretien voirie, nettoyage, travaux entretien bâtiment, maçonnerie, espace verts	Agent de maîtrise
Agent d'entretien	3	35H	Entretien voirie, nettoyage, travaux entretien bâtiments, maçonnerie, espaces verts	Adjoint techniques
Cantinière	1	30H	Préparation repas cantine scolaire, commande produits, ménage	Adjoint techniques



			locaux réfectoire et cuisine, établissement des menus, accueil et surveillance des enfants	
ATSEM	1	35H	Assistance aux jeunes enfants, entretien locaux maternelle	ATSEM
ATSEM	1	35H	Assistance et surveillance des jeunes enfants à la maternelle et à la cantine, ménage locaux école maternelle	ATSEM
Agent d'animation	2	6H30	Surveillance des enfants à l'école et service des repas à la cantine	Adjoints d'animation

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

10 – Délibération 2024-09-08 : RIFSEEP : ajout du cadre d'emploi agent de maîtrise et modification des plafonds IFSE

M. le Maire rappelle à l'assemblée le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Sur la proposition de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction Publique,

Vu les avis du Comité Technique en date du 23 octobre 2017 et du 18 décembre 2017, relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité d'Aubiet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19.09.2022 concernant la modification des plafonds de l'IFSE,

Considérant la saisine du comité technique qui doit se réunir le 24.09.2024 pour avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'I.F.S.E. et le C.I.A à compter du 01.10.2024 :

Les bénéficiaires du RIFSEEP :

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort : uniquement pour les contrats de minimum 12 mois consécutifs.

Ci-après les 2 parts du RIFSEEP



III L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

- Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			I.F.S.E. Maximum (Agents non logés) exprimée en euros	Rappel du plafond à l'Etat
-Adjoint administratifs -Adjoint d'animation -ATSEM	1	Application de règles administratives et comptables, utilisation de logiciels de bureautique, techniques de secrétariat.	7500	11 340
	2	Missions de surveillance, d'assistance, et d'accompagnement.	6000	10 800
-Adjoint techniques -Agents de maîtrise	1	Pilote les projets techniques, dirige, coordonne et anime l'ensemble des services techniques	7500	11 340
	2	Missions d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, de la voirie, manutention, cuisine, service des repas	6000	10 800

1- Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

2- Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus



En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

5 - Les absences

L'I.F.S.E. fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée l'I.F.S.E. n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'I.F.S.E. versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

6 La Période de préparation au reclassement (P.P.R.)

Pendant la P.P.R, l'IFSE est maintenue.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

IV- LE CIA (Complément Indemnitare Annuel)

1 – Cadres d'emplois concernés par le CIA

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA (Agents non logés) exprimée	Rappel du plafond à l'Etat



			<i>en euros</i>	
-Adjoints administratifs -Adjoints d'animation -ATSEM	1	Application de règles administratives et comptables, utilisation de logiciels de bureautique, techniques de secrétariat.	500	1 260
	2	Missions de surveillance, d'assistance et d'accompagnement.	450	1 200
-Adjoints techniques -Agents de maîtrise	1	Pilote les projets techniques, dirige, coordonne et anime l'ensemble des services techniques	500	1 260
	2	Missions d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, de la voirie, manutention, cuisine, service des repas	450	1 200

2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le C.I.A. sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.



11 – Délibération 2024-09-09 : Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison du départ pour cause de mutation de la secrétaire de Mairie à compter du 16 septembre 2024, il est nécessaire de recruter un agent contractuel.

Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, au vu des motivations formulées :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024 dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Agent administratif	Adjoint administratif	Echelon 3

- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.

12 – Délibération 2024-09-10 : Cantine à 1 € : modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024

M. le Maire rappelle la délibération 2022-10-04 du 17 octobre approuvant la mise en place et les conditions de la tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans avec la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarifs repas / élèves
Inférieur ou égal à 1 000 €	1 €
Entre 1001 € et 1 100 €	2 €
Supérieur ou égal à 1 101 €	2,80 €

Considérant l'augmentation générale des prix de l'alimentation et afin de maintenir l'équilibre de la ligne budgétaire de la cantine M. le propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarifs repas / élèves
Inférieur ou égal à 1 000 €	1 €
Entre 1001 € et 1 100 €	2,20 €
Supérieur ou égal à 1 101 €	3 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire proposée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer la convention triennale avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires fragiles.

13 – Délibération 2024-09-11 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement collectif 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

14 – Questions diverses

Opération « une naissance un arbre »

L'édition 2024 de l'opération « une naissance un arbre » aura lieu le samedi 23 novembre à 11h au lac communal. A cette occasion des arbres seront plantés en l'honneur des enfants de la commune nés en 2023.

Pôle médical

M. DUCOURNAU fait un rappel sur l'état d'avancement de la construction du pôle médical et présente les futurs choix stratégiques qui seront à faire pour la gestion du pôle médical et notamment pour la locations des bureaux aux professionnels de santé, la gestion des différentes charges ou encore l'entretien au quotidien des bureaux.



Etude du CAUE sur le bâtiment communal avenue du Foyer Rural

M. DUCOURNAU présente une étude du CAUE sur un projet de rénovation du bâtiment communal situé avenue du Foyer Rural. Cette étude comprend un état des lieux et des premiers éléments financiers. Un contact sera pris avec les Domaines afin de connaître la valeur actuelle du bâtiment.

Journée citoyenne du 21 septembre

Dans le cadre du « world cleanup day » l'association Kirikou et la commune organisent la journée citoyenne pour le ramassage des déchets le samedi 21 septembre de 09h30 à 12h30.

Regroupement Pédagogique Intercommunal

M. le Maire informe que les communes de Lussan et Marsan ont sollicité la commune d'Aubiet pour la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). L'objectif serait que la commune d'Aubiet envoie des élèves sur ce regroupement pour permettre de sauvegarder une classe.

À la suite de différentes réunions avec les maires des communes et les enseignants, la commune d'Aubiet n'a pas donné de suite favorable notamment en raison d'importantes contraintes de logistique et de financement.

Octobre Rose

M. le Maire informe que dans le cadre d'Octobre Rose une marche de 5km sera organisée à Aubiet, les fonds seront reversés aux associations de la ligue contre le cancer. La commune participera à cette action par l'achat de parapluie rose.

Inauguration du Domaine du Catalan à Aubiet

La commune a reçu une invitation pour l'inauguration du Domaine Catalan qui aura lieu le jeudi 26 septembre. Ce domaine, comprenant un gîte, une salle de réception et des espaces extérieurs aménagés est ouvert à la location.

Projet d'implantation d'un supermarché carrefour

La réunion de lancement de la mise en compatibilité de PLU d'Aubiet pour permettre le projet d'implantation d'un supermarché est programmée au jeudi 19 septembre en présence du porteur de projet, de La 3CAG et du cabinet d'urbanisme Urbadoc.

RPQS EAU POTABLE

Présentation rapport

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16.

Le Maire,
Jean-Luc FOSSÉ

Le Secrétaire de séance,
Yann DUCOURNAU